ART. 56 N° CD615

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º CD615

présenté par Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

## **ARTICLE 56**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

- « 1° bis Cet article est complété par l'alinéa suivant :
- $\ll 23^{\circ}$  De pratiquer le chalutage en eaux profondes. Un décret en Conseil d'état définira les conditions d'application du présent alinéa.»

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire le chalutage en eaux profondes, méthode de pêche particulièrement dévastatrice pour la biodiversité marine.